

13 NOVEMBRE 2014

AG/EF/3412

La Deuxième Commission adopte des textes sur la marée noire au Liban et l'utilisation des ressources naturelles du Territoire palestinien et du Golan syrien occupés

Soixante-neuvième session,

31e et 32e séances – matin & après-midi

- **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**

- **COUVERTURE DES RÉUNIONS**

Elle adopte quatre autres projets de résolution par consensus, et un après vote, qui préconise la mise en place de centres d'excellence en matière d'entrepreneuriat

La Commission économique et financière (Deuxième Commission) a eu recours aujourd'hui à des procédures de vote, au terme desquelles ses délégations ont adopté 3 projets de résolution, dont 2 portaient sur le développement durable et l'environnement dans la région du Moyen-Orient. Le troisième texte, relatif à « l'entrepreneuriat au service du développement », encourage les États et la communauté internationale dans son ensemble à encourager la création d'entreprises pour le bénéfice de toute la population.

La Commission a adopté par consensus 4 autres projets de résolution, après avoir entendu la présentation de 9 projets de texte sur lesquelles elle agira ultérieurement.

Pour la neuvième année consécutive, en adoptant le projet de texte dont elle était saisie sur la question de la marée noire sur les côtes du Liban, la Deuxième Commission a décidé de saisir l'Assemblée générale de ce texte par lequel celle-ci se déclarerait « à nouveau profondément préoccupée par les conséquences néfastes », sur les plans écologique et économique, de la destruction par l'armée de l'air israélienne de réservoirs de carburant situés dans le voisinage

immédiat de la centrale électrique de Jiyeh, au Liban. Cet incident, datant du 15 juillet 2006, avait entraîné une marée noire qui avait recouvert tout le littoral libanais et s'était étendue jusqu'au littoral syrien.

En adoptant ce texte par 155 voix en sa faveur, 6 contre et 5 abstentions, la Commission a recommandé à l'Assemblée générale de demander à nouveau au Gouvernement israélien « d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais ». Les délégations d'Israël, du Liban et de la République arabe syrienne ont pris la parole pour expliquer leurs votes.

La Deuxième Commission a aussi adopté, par 153 voix en sa faveur, 5 contre et 8 abstentions, un projet de résolution relatif aux ressources naturelles du Territoire palestinien et du Golan syrien occupés, par lequel l'Assemblée générale exigerait qu'« Israël, Puissance occupante, cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé ».

En adoptant ce texte, l'Assemblée demanderait en outre à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'alimentation en électricité. Elle demanderait aussi le retrait immédiat et en toute sécurité de toutes les munitions non explosées de la bande de Gaza.

Les représentants de la Bolivie, parlant au nom du Groupe des 77 et la Chine, de l'Égypte, de l'Italie et d'Israël se sont exprimés avant le vote, tandis que l'observateur de la Palestine et les délégations d'Israël et de la République arabe syrienne ont expliqué leurs positions après l'adoption du projet de résolution.

Le troisième texte adopté aujourd'hui par la Commission l'a été à l'issue d'un vote, de 127 voix en sa faveur, 28 contre, et 10 abstentions. Par ce texte la Commission économique et financière recommande à l'Assemblée générale d'engager les pays à envisager de mettre en place des centres d'excellence en matière d'entrepreneuriat ou des organes similaires et de renforcer ceux qui existent.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale engagerait la communauté internationale à « appuyer l'action menée par les pays pour promouvoir l'entrepreneuriat et favoriser la création de petites et moyennes entreprises ainsi que de microentreprises ». Ce texte explique que la création d'entreprise peut beaucoup contribuer au développement durable en créant des emplois, en stimulant la croissance économique et l'innovation, en améliorant les conditions sociales et en permettant de faire face aux problèmes environnementaux.

Le représentant du Maroc, s'exprimant au nom du Groupe arabe, a invité les délégations à voter contre ce texte, arguant que l'occupation, par Israël, des territoires palestiniens et du Golan syrien occupé, est un obstacle aux efforts de promotion de l'entrepreneuriat palestinien. Le délégué d'Israël, qui a pris la parole après le vote, s'est félicité du « grand engouement suscité par ce projet de résolution ». Cela témoigne de l'importance de l'autonomisation des entrepreneurs dans le cadre de l'avènement d'un développement durable, a-t-il estimé.

Les autres textes adoptés aujourd'hui avaient trait aux questions suivantes: environnement et développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan; éducation au service du développement durable; rôle des femmes dans le développement; et renforcement des capacités en vue de l'évaluation des activités de développement au niveau des pays.

La prochaine séance officielle de la Deuxième Commission sera annoncée dans le *Journal des Nations Unies*.

PRÉSENTATIONS DE PROJETS DE RÉSOLUTION

Mme VALERIA DENISSE VILASECA CHUMACERO (Bolivie), parlant au nom du Groupe des 77 et la Chine, a présenté en bloc six projets de résolution (A/C.2/69/L.42; A/C.2/69/L.31; A/C.2/69/L.34; A/C.2/69/L.26; A/C.2/69/L.39 et A/C.2/69/L.40). Elle a ensuite présenté, séparément, le projet de résolution A/C.2/69/L.41 intitulé « Année internationale des camélidés ». Elle a expliqué à ce sujet l'importance économique et culturelle de ces animaux regroupés sous six espèces: le dromadaire, le chameau, le lama, l'alpaga, la vigogne et le guanaco.

Mme AKSOLTAN ATAIEVA (Turkménistan) a présenté le projet de résolution A/C.2/69/L.13/Rev.1 intitulé « Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable ». Ce texte prévoit notamment la mobilisation financière et technique de la part des institutions financières internationales et des structures publiques, afin de développer des couloirs de transit et de transport.

M. TARIK IZIRAREN (Maroc) a procédé à la présentation du projet de résolution A/C.2/69/L.37 intitulé « Promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement ». Soulignant que la contribution de ce secteur au développement durable a été reconnue dans le Document final de Rio+20, il a recommandé de lui accorder encore une plus grande importance dans le programme de développement pour l'après-2015.

Questions de politique macroéconomique: système financier international et développement

Présentation du projet de résolution [A/C.2/69/L.42](#).

Développement durable

Présentation du projet de résolution [A/C.2/69/L.13/Rev.1](#) intitulé « Le rôle des couloirs de transport et de transit en matière de coopération internationale et de développement durable ».

a) Mise en œuvre d'Action 21, du Programme relatif à la poursuite de la mise en œuvre d'Action 21 et des textes issus du Sommet mondial pour le développement durable et de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable

Présentation du projet de résolution [A/C.2/69/L.31](#).

h) Harmonie avec la nature

Présentation du projet de résolution [A/C.2/69/L.34](#).

Mondialisation et interdépendance: culture et développement durable

Présentation du projet de résolution [A/C.2/69/L.41](#) intitulé « Année internationale des camélidés ».

Groupes de pays en situation particulière: suivi de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

Présentation du projet de résolution [A/C.2/69/L.26](#).

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement

Présentation du projet de résolution [A/C.2/69/L.37](#) intitulé « Promotion du tourisme durable, et notamment l'écotourisme, aux fins de l'élimination de la pauvreté et de la protection de l'environnement ».

Activités opérationnelles de développement

a) Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

Présentation du projet de résolution [A/C.2/69/L.39](#).

b) Coopération Sud-Sud pour le développement

Présentation du projet de résolution [A/C.2/69/L.40](#).

ADOPTION DE PROJETS DE RÉOLUTION

Adoption d'un projet de résolution intitulé « Marée noire sur les côtes libanaises » ***([A/C.2/69/L.21](#))***

Au terme d'un vote, la Deuxième Commission a adopté, par 155 voix pour, 6 voix contre (Australie, Canada, États fédérés de Micronésie, États-Unis, Îles Marshall et Israël) et 5 abstentions (Cameroun, Colombie, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République centrafricaine et Tchad), un projet de résolution par lequel l'Assemblée générale se déclarerait à nouveau profondément préoccupée, pour la neuvième année consécutive, par les conséquences néfastes qu'a eues pour la réalisation du développement durable au Liban la destruction, par l'armée de l'air israélienne, de réservoirs de carburant situés dans le voisinage immédiat de la centrale électrique de Jiyeh.

Aux termes de ce texte, l'Assemblée accueillerait avec intérêt les conclusions formulées par le Secrétaire général dans son rapport, indiquant que selon les études de la question, les dommages subis par le Liban se chiffrent maintenant à 856,4 millions de dollars. Elle prierait le Secrétaire général d'engager les organismes et institutions des Nations Unies et les autres organisations participant à l'évaluation initiale des dégâts écologiques à entreprendre, dans la limite des ressources existantes, une nouvelle étude s'appuyant sur les travaux initialement menés par la Banque mondiale.

Par ce texte, l'Assemblée générale demanderait à nouveau au Gouvernement israélien d'assumer la responsabilité qui est la sienne de dédommager rapidement et convenablement le Gouvernement libanais.

Elle remercierait à nouveau le Gouvernement libanais et les États Membres, les organisations régionales et internationales, les institutions financières régionales et internationales, les organisations non gouvernementales et le secteur privé de ce qu'ils ont fait pour lancer des opérations de nettoyage et de remise en état des côtes polluées, et les engagerait à continuer d'aider le Gouvernement libanais. Enfin, elle se féliciterait de ce que le Fonds pour le relèvement du Liban ait accepté d'accueillir le Fonds de financement de la réparation des dégâts causés par la marée noire en Méditerranée orientale, alimenté par des contributions volontaires.

Explications de vote avant le vote

La représentante d'Israël a expliqué son intention de voter contre ce projet de texte en arguant qu'il s'agit d'une résolution « politisée et contre-productive » qui dresse un tableau biaisé de ce

qui s'est passé en 2006. Elle a réfuté l'historique selon lequel Israël serait coupable, « alors que le pays avait subi des attaques provenant du Liban » Elle a indiqué que, le 12 juillet 2006, le Hezbollah avait tué des soldats israéliens et en avait enlevé d'autres, et que le Hezbollah avait mené des attaques contre Israël.

Si le projet de résolution concernait vraiment le développement durable et l'environnement, a-t-elle argué, il aurait mentionné les 800 feux de forêt provoqués par ces attaques qui ont détruit plusieurs hectares de forêts et causé la mort d'un grand nombre d'animaux sauvages, tout en causant la destruction de sites historiques. « Les attaques aveugles du Hezbollah ont touché des raffineries de pétrole et des usines », a-t-elle ajouté. Expliquant l'attitude d'Israël, elle a indiqué que son pays avait mené des opérations de coopération avec les Nations Unies et des ONG le long de la côte du Liban, fournissant une assistance après l'incident survenu en 2006. « Ce projet de résolution ne fait qu'institutionnaliser un ordre du jour anti-israélien », a-t-elle estimé avec regret.

Explications de vote après le vote

Le représentant du Liban a remercié les États Membres qui ont voté en faveur du projet de résolution et a indiqué que le Liban comptait sur leur appui constant. Il s'est réjoui que le projet de résolution ait été adopté avec une majorité écrasante de votes en sa faveur. Il a estimé que le contexte de cette résolution était un exemple typique de catastrophe environnementale. Il a expliqué que les mesures prises par Israël continuaient de menacer des vies humaines, la croissance économique et les efforts visant à parvenir au développement durable.

Neuf ans après le bombardement des réservoirs de la centrale de Jiyeh, le Liban est encore en train de gérer les déchets de la marée noire causée par l'attaque israélienne et poursuit la réhabilitation des lieux. Cela prendra encore plusieurs années, a-t-il prévenu. Il a ajouté que le Liban avait encore besoin d'une aide constante de la communauté internationale pour l'accompagner et le soutenir dans ses efforts. Il est grand temps qu'Israël se soumette à ses responsabilités et dédommage le Liban, a-t-il dit.

Le représentant de la République arabe syrienne a exprimé sa gratitude aux États Membres pour leur soutien en faveur du texte adopté. Il a rappelé les dégâts environnementaux et socioéconomiques causés par l'incident de 2006. Cette résolution a été présentée chaque année depuis cette date à cause du manque de réaction de l'agresseur responsable de cette grave catastrophe écologique, a-t-il expliqué. Il a souhaité que le message lancé par les Nations Unies dans ce texte obtienne une réponse directe et immédiate d'Israël.

Adoption du projet de résolution intitulé « Souveraineté permanente du peuple palestinien dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et de la population arabe dans le Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles » (A/C.2/69/L.33)

La Deuxième Commission a adopté, par 153 voix pour, 5 voix contre (Canada, États fédérés de Micronésie, États-Unis, Îles Marshall et Israël) et 8 abstentions (Australie, Cameroun, Gabon, Honduras, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay et République centrafricaine), un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale réaffirmerait les droits inaliénables du peuple palestinien et de la population du Golan syrien occupé sur leurs ressources naturelles, notamment leurs terres et leurs ressources en eau et en énergie.

Gravement préoccupée par le fait qu'Israël, Puissance occupante, détruit en grand nombre terres agricoles et vergers dans le Territoire palestinien occupé, et notamment arrache d'innombrables arbres fruitiers et détruit des fermes et des serres, et par les profondes répercussions qu'ont ces destructions sur l'environnement et sur l'économie, l'Assemblée générale exigerait aux termes de ce texte qu'Israël cesse d'exploiter, d'altérer, de détruire, d'épuiser et de mettre en péril les ressources naturelles du Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et du Golan syrien occupé.

Par ce texte, l'Assemblée reconnaîtrait le droit du peuple palestinien de demander réparation si ses ressources naturelles sont exploitées, altérées, détruites, épuisées ou mises en péril par suite de mesures illégales prises par Israël, Puissance occupante, ou par les colons israéliens dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et elle exprimerait l'espoir que cette question sera réglée dans le cadre des négociations entre les parties palestinienne et israélienne relatives au statut final.

Elle demanderait à Israël, Puissance occupante, de mettre fin, dans le Territoire palestinien occupé, y compris Jérusalem-Est, et dans le Golan syrien occupé, à toute intervention, y compris celle des colons israéliens, portant atteinte à l'environnement, en particulier au déversement de déchets de toutes sortes, qui fait peser une grave menace sur les ressources naturelles de ces territoires, à savoir les ressources en eau et les terres, et qui risque de nuire à l'environnement et à l'assainissement ainsi qu'à la santé des populations civiles.

L'Assemblée générale demanderait en outre à Israël de mettre fin à la destruction d'équipements essentiels, notamment de réseaux d'adduction d'eau, d'assainissement et d'alimentation en électricité. Elle insisterait, par ce texte, sur la nécessité de faire avancer d'urgence les projets de reconstruction et de développement à cet égard, notamment dans la bande de Gaza. Enfin, elle demanderait le retrait immédiat et en toute sécurité de toutes les munitions non explosées de la bande de Gaza.

Explications de vote avant le vote

Avant que la Commission ne passe à la procédure de vote de ce projet de résolution, le représentant de la Bolivie, s'exprimant au du Groupe des 77 et la Chine, a déclaré que le mur de séparation construit par Israël et les colonies de peuplement, mises en place dans les territoires palestiniens et dans le Golan syrien occupé, vont à l'encontre du droit international et privent gravement les peuples palestinien et syrien du droit à l'usage de leurs ressources. Le représentant a appelé Israël à respecter les résolutions pertinentes de l'Assemblée générale sur la question de l'occupation, et il a fait part de la préoccupation du G77 face aux destructions des terres agricoles et des vergers dans les territoires occupés par Israël. « Le Groupe des 77 et la Chine s'inquiètent également de la destruction de canalisations d'eau et d'égouts au cours des opérations militaires menées en juillet dernier par Israël dans la bande de Gaza », a déclaré le représentant. Il a ensuite indiqué que le Groupe des 77 et la Chine reconnaissent au peuple palestinien le droit de « revendiquer des compensations à la suite des mesures illégales prises par Israël à son encontre, et qui ont entraîné la destruction des ressources palestiniennes ». Il a enfin souhaité que le projet de résolution soumis à la Commission soit adopté par consensus par les délégations.

Le représentant de l'Égypte a pour sa part rappelé que l'exploitation des ressources palestiniennes et syriennes par la Puissance occupante se fait en violation du droit international. Il a notamment relevé que les Palestiniens sont en ce moment affectés par une grave pénurie en eau qui s'explique non seulement par des conditions environnementales peu favorables, mais aussi par les mesures prises par Israël à leur encontre. Il a invité tous les États Membres à soutenir l'adoption du texte présenté à la Commission.

Le représentant de l'Italie, s'exprimant au nom de l'Union européenne (UE), a déclaré que l'Union européenne allait, comme cela est de coutume, soutenir ce projet de résolution. Il a néanmoins indiqué que cela ne signifiait pas que l'UE soutenait le statut de la Palestine, considérée comme État, et que l'engagement de l'UE envers le projet de résolution ne contredisait pas les spécificités des politiques de chacun des membres de l'Union européenne vis-à-vis du conflit israélo-palestinien.

La représentante d'Israël a pour sa part pris la parole pour regretter que le texte dont était saisie la Deuxième Commission « ne prenne pas en compte la pleine mesure de la situation sur le terrain », marquée notamment, a-t-elle expliqué, « par la misère du peuple palestinien qui est victime de la corruption de ses dirigeants ». Elle a estimé que ce projet de résolution ne renforcerait pas la coopération sur le terrain, et qu'il n'améliorerait pas non plus la vie des Palestiniens, mais qu'il allait plutôt attiser les divisions et donner l'occasion à certains États de faire croire qu'ils contribuent à la cause palestinienne, alors qu'ils ne font en réalité rien de substantiel sur le terrain. Elle a aussi estimé « que ce texte n'avait pas sa place au sein des

travaux de la Deuxième Commission », ajoutant « qu'il existe à travers le monde de nombreux conflits qui mériteraient bien plus l'attention de la Commission ». Elle a conclu son intervention en indiquant qu'Israël voterait contre ce texte, et elle a invité « les États épris de paix pour le Moyen-Orient à en faire autant ».

Déclarations après le vote

Après la mise aux voix du projet de résolution et son adoption, l'observateur de la Palestine a déclaré que « cette victoire écrasante en faveur de ce texte est un appel lancé à l'endroit d'Israël, la Puissance occupante, afin qu'il mette fin à son exploitation des ressources palestiniennes et cesse de polluer l'environnement des terres palestiniennes. » Il a aussi déclaré que l'heure avait sonné pour que le monde « force Israël à respecter la volonté de la communauté internationale en mettant fin à son occupation des territoires palestiniens et arabes ». Il a ensuite remercié les États Membres qui ont voté en faveur du projet de résolution.

La représentante d'Israël a réagi aux propos de l'observateur de la Palestine en appelant les Palestiniens « à regarder les actes qu'ils posent eux-mêmes et qui vont à l'encontre de leur épanouissement ». Elle a également invité les délégations qui se sont exprimées pour s'opposer au blocus imposé à la bande de Gaza « à bien étudier la géographie de la région afin de se rendre à l'évidence que Gaza a deux points d'entrée ».

Le représentant de la République arabe syrienne a pour sa part déploré que ce projet de résolution vienne simplement s'ajouter à de nombreux autres textes qui ont souligné qu'Israël « a pour intention d'affamer les peuples des territoires occupés ». Il a exigé qu'Israël mette un terme à la destruction des ressources naturelles des territoires occupés et a en outre demandé, sur un ton ironique, à la représentante d'Israël si elle aurait plutôt préféré et approuvé « un texte qui aurait glorifié l'occupation et l'exploitation des ressources des territoires occupés par Israël ».

Développement durable

Adoption du projet de résolution intitulé « Coopération et coordination internationales en vue du rétablissement de la santé de la population, de la régénération de l'environnement et du développement économique de la région de Semipalatinsk au Kazakhstan »

([A/C.2/69/L.2](#))

Aux termes de ce texte, adopté par consensus par les délégations de la Deuxième Commission, l'Assemblée générale demanderait aux États Membres, aux organisations financières multilatérales compétentes et aux autres entités de la communauté internationale, y compris les établissements d'enseignement et les organisations non gouvernementales, de transmettre leurs connaissances et de faire part de leur expérience pour contribuer au rétablissement de la santé

de la population, à la régénération de l'environnement et au développement économique de la région de Semipalatinsk.

En outre, l'Assemblée générale demanderait également au Secrétaire général de continuer à s'efforcer de sensibiliser l'opinion publique mondiale aux problèmes et besoins de la région de Semipalatinsk.

Adoption du projet de résolution intitulé « L'entrepreneuriat au service du développement » (A/C.2/69/L.14/Rev.1)

La Deuxième Commission a adopté, par 127 voix pour, 28 contre et 10 abstentions (Afghanistan, Afrique du Sud, Bangladesh, Chine, Équateur, Guinée, Mali, Maurice, Namibie et Sri Lanka), un projet de résolution par lequel l'Assemblée générale encouragerait les gouvernements à promouvoir la création d'entreprises d'une manière coordonnée et sans exclusive, en associant à cette action toutes les parties concernées, en prenant note des initiatives de la société civile, des milieux universitaires et du secteur privé qui jouent un rôle déterminant dans la promotion de l'entrepreneuriat, et à élaborer, compte tenu de la situation et des priorités nationales, des politiques visant à éliminer les obstacles juridiques, sociaux et réglementaires à une participation économique réelle reposant sur le principe de l'égalité.

Par ce texte, l'Assemblée générale considérerait que l'innovation technologique, notamment grâce à la diffusion des technologies, peut offrir aux entreprises de nouvelles possibilités d'améliorer leur compétitivité, et engagerait donc les États Membres à renforcer leur coopération en vue de faciliter l'échange et le transfert de technologies, l'innovation et les programmes de renforcement des capacités de manière à promouvoir l'entrepreneuriat.

Aux termes de ce projet de résolution, l'Assemblée générale inviterait le système des Nations Unies, en coopération avec les États Membres, à déterminer les indicateurs permettant de mesurer le succès des politiques en faveur de l'entrepreneuriat. En outre, en adoptant ce texte, l'Assemblée générale engagerait les pays à envisager de mettre en place des centres d'excellence en matière d'entrepreneuriat ou des organes similaires et de renforcer ceux qui existent, et préconiserait la coopération, la création de réseaux et l'échange de pratiques optimales entre ces centres.

Par ce texte, l'Assemblée générale demanderait aux organismes et organes compétents des Nations Unies de continuer de faire une place à l'entrepreneuriat et de l'intégrer sous ses différentes formes dans leurs politiques, programmes et rapports, et d'appuyer les efforts faits en ce sens par les pays, selon qu'il conviendra.

Déclaration avant le vote

Avant la mise aux voix de ce texte, le représentant du Maroc, s'exprimant au nom du Groupe arabe, a indiqué que le Groupe arabe est contre cette résolution. Il a ainsi expliqué que les rapports pertinents du Secrétaire général relatifs à l'occupation, par Israël, des territoires palestiniens et du Golan syrien occupé, démontrent que cette occupation va à l'encontre du droit des Palestiniens au développement, et que cela crée des obstacles aux efforts de promotion de l'entrepreneuriat palestinien.

Il a également déclaré que les pratiques israéliennes sont un obstacle au développement socioéconomique des Palestiniens, notamment à cause du fait qu'elles dissuadent les investissements locaux et étrangers. Il a en outre affirmé que les actes de destruction perpétrés par Israël contre les infrastructures palestiniennes ont contribué à augmenter le taux de chômage des Palestiniens, et a de ce fait conclu qu'au vu des raisons qu'il a évoquées, il n'était pas légitime pour Israël de soumettre un tel texte à la Deuxième Commission.

Déclaration générale après le vote

Après le vote, le représentant d'Israël a salué « le grand engouement suscité par ce projet de résolution », ce qui témoigne de l'importance de l'autonomisation des entrepreneurs dans le cadre de l'avènement d'un développement durable. Il a ensuite évoqué deux projets lancés par des entrepreneurs africains, un homme et une femme, qui ont su voir des opportunités là où la plupart de leurs concitoyens voyaient de l'adversité, et a dit que sa délégation souhaitait que ce genre d'opiniâtreté soit davantage promu.

Il a déploré en revanche le fait que le Groupe arabe ait voté contre le texte, « votant ainsi contre la prospérité économique et contre son propre peuple », a-t-il estimé. Il a souligné que le vote des États arabes contre le texte était une autre tentative, par les membres du Groupe arabe, de « délégitimer Israël ». Il s'est par ailleurs « félicité de l'esprit d'innovation qui habite Israël », soulignant aussi que son pays compte le plus grand nombre de petites entreprises par habitant dans le monde et plaidant pour que des investissements soient faits au profit des êtres humains et des citoyens, notamment les femmes et les jeunes.

Adoption du projet de résolution intitulé « Suivi de la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au service du développement durable (2005-2014): Programme d'action mondial pour l'éducation au service du développement durable » ([A/C.2/69/L.38](#))

Les délégations de la Deuxième Commission ont adopté par consensus un projet de résolution aux termes duquel l'Assemblée générale engagerait les gouvernements à prendre des dispositions pour mettre en application le Programme d'action global pour l'éducation en vue du développement durable, qui fait suite à la Décennie des Nations Unies pour l'éducation au

service du développement durable au-delà de 2014, approuvée par la Conférence générale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

En adoptant ce texte, l'Assemblée inviterait l'UNESCO, en sa qualité d'organisme chef de file pour l'éducation au service du développement durable, à continuer de coordonner la mise en œuvre dudit programme d'action, en coopération avec les gouvernements, les organismes, fonds et programmes des Nations Unies, et avec les organisations non gouvernementales et les autres parties intéressées.

Ce projet de résolution remplace le projet de texte portant le même intitulé et publié sous la cote [A/C.2/69/L.16](#).

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement: Participation des femmes au développement

Adoption du projet de résolution intitulé « Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement » (A/C.2/69/L.36)

Les délégations de la Deuxième Commission ont adopté, par consensus, le projet de résolution ci-dessus nommé, aux termes duquel l'Assemblée générale prendrait note du rapport du Secrétaire général, qui est centré sur l'égalité des sexes et le développement durable, et déciderait de l'examiner à sa soixante-dixième session au titre de la question subsidiaire intitulée: « Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement: participation des femmes au développement ».

En outre, l'Assemblée prierait le Secrétaire général d'actualiser l'Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement et noterait que cette étude devrait rester axée sur certaines questions de développement nouvelles qui ont une incidence sur le rôle des femmes dans l'économie aux niveaux national, régional et international.

Ce projet de résolution remplace le projet portant le même intitulé et paru sous la cote [A/C.2/69/L.23](#).

Activités opérationnelles de développement

Adoption du projet de résolution intitulé « Renforcement des capacités en vue de l'évaluation des activités de développement au niveau des pays » (A/C.2/69/L.35)

Les délégations de la Deuxième Commission ont adopté, par consensus, tel qu'oralement amendé, un projet de résolution par lequel l'Assemblée générale noterait que la coopération

internationale en vue de renforcer les capacités nationales des pays doit avoir un caractère non contraignant et être instaurée à la demande des États Membres.

En outre l'Assemblée générale inviterait les entités du système des Nations Unies pour le développement, avec la collaboration des parties prenantes nationales et internationales, à appuyer, sur leur demande, les mesures prises pour renforcer davantage les capacités des États Membres en matière d'évaluation, conformément à leurs politiques et priorités nationales.

À l'intention des organes d'information • Document non officiel.